

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386 14 février 2012

SOMMAIRE

BCLI no. 2 S.à r.l	Doucescal SA 1	8520
CPB LUX S.A	Douvelle S.A 1	850 3
CPI I&G Alte Elbgaustrasse S.à r.l 18494	Douvelle S.A 1	8501
CPI I&G Finance Co. S.à r.l 18494	Dragomar Shipping S.A 1	8520
CPI I&G France S.à r.l	Driving Luxembourg SC1	8501
CPI I&G Germany S.à r.l	Eclogan S.A 1	8494
CVI Global Lux Oil and Gas 4 S.à r.l 18498	Ecosse Automotive Holding 1	8528
CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l 18498	E.EX, Européenne d'Exportation S.A 1	8528
CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l.	E K Z Marnach SA 1	8528
	Electricité Birchen et Lanners, s.à r.l 1	8528
CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l.	Else 1 S.à r.l	8498
	Geslux S.A 1	8499
DAB Investments Luxembourg SNC 18500	Glassbeads S.à r.l 1	8520
DAB Investments Sàrl18501	Group AP Invest S.A	8506
Damalisi S.A	lde S.à r.l 1	8505
Dania Presents S.à r.l	International Flavors & Fragrances (Lu-	
DB Projects S.à r.l	xembourg)1	
Décors-Cuisines Sàrl18503	Kalkalit-Lux 4 Sàrl 1	8489
Delvaux Participations S.A	LFinance S.A 1	8504
Delyard S.à r.l	Lombard Odier Funds1	8503
Den Holzmëchel S.à r.l 18500	Metafab S.A 1	8504
D.E. Shaw Laminar Luxembourg, S. à r.l.	NHS-GP S.à r.l 1	8482
	Olin Fund 1	8494
Devernois Luxembourg S.à r.l 18507	Pah Luxembourg 1 Sàrl 1	8521
Dimar	Regum Holding S.à r.l 1	8520
DN-Bau	SMSC Trading 1	8489
Doosan International Luxembourg S.à r.l.		
Doosan Techno Holding Company Limited		



NHS-GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager. R.C.S. Luxembourg B 165.857.

STATUTES

In the year Two Thousand and Eleven, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

NOVACAP Asset Management S.A., a Luxembourg corporation incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office 1, rue du Potager, L2347 Luxembourg] registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 124965.

Hereby represented by Mrs. Ulrike Jacquin-Becker, Avocat à la Cour, residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The party appearing requested the executing notary to record the following articles (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (S.àr.I) that it hereby establishes as follows:

Art. 1. Name. Among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company is hereby established in the form of a société à responsabilité limité (S.àr.l.) under the name of NHS-GP S.àr.l. (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the "Law") and by these Articles.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same borough by a decision of the board of managers (conseil de gérance) (the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Term of the company. The company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the constitution, operation and management of the corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) NHS-SIF, a société en commandite par actions (partnership limited by shares) registered as a specialised investment fund organised as an investment company with variable capital, with its registered office in Luxembourg (hereafter the "SICAV").

Upon constitution, the Company shall take up the role of general managing partner of the SICAV (the "General Managing Partner"). As long as the Company shall be acting in such a capacity, it will hence be responsible for ensuring that the SICAV is always suitably managed and operated, and that its investment portfolio is always appropriately managed under the supervision and authority of the General Managing Partner, so that the SICAV is at all times compliant with the Law and with the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property in relation with operations and management of the SICAV.

Art. 5. Share capital - Shares.

5.1. SUBSCRIBED AND PAID-UP SHARE CAPITAL

The corporate capital of the Company is fixed at EUR 13,000 (Thirteen Thousand euro) represented by 13 (Thirteen) shares (parts sociales) of a par value of EUR 1,000 (One Thousand euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.2. MODIFICATION OF SHARE CAPITAL

The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 7 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

5.3. PROFIT PARTICIPATION



Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

5.4. INDIVISIBILITY OF SHARES

The shares of the Company are indivisible, since only 1 (One) owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

5.5. TRANSFER OF SHARES

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarized or private deed. Transfers shall not be valid towards the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

5.6. REGISTRATION OF SHARES

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1. APPOINTMENT AND REMOVAL

The Company is managed by a minimum of 3 (Three) managers constituting a board of managers (conseil de gérance) (the "Board"). The managers need not be shareholders of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

A manager may be revoked ad nutum (with or without ground) and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing at least 50% (Fifty Percent) of the share capital.

In the event that a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general meeting of shareholders deciding on a unanimous basis.

The members of the Board shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders. The company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their duties, including reasonable travel and accommodation expenses incurred for attending meetings of the Board.

6.2. POWERS

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

6.3. REPRESENTATION OF THE COMPANY AND SIGNATORY POWER

Towards third parties as well in matters before a court, the managers will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the purpose of the Company, provided the terms of article 6.3. have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board will determine the responsibilities and remuneration (if any) of these agents, the duration of their appointment and any other relevant agency conditions.

6.4. CHAIRMAN, VICE-CHAIRMAN, SECRETARY, PROCEDURES

The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the general meeting of shareholders.

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, which will have to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the books of the Company. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager, and may be produced in judicial proceedings or otherwise.

The Board can act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the Board meeting.

Resolutions shall be approved and passed by a majority of the votes cast. Resolutions in writing approved and signed by all managers, whether in a single or in several separate documents, shall have the same strength and effect as resolutions passed at the Board meetings.

Any or all of the managers may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.



Art. 7. General meeting of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

If and when there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares she/he holds. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, in case of amendments of these Articles and in case of appointment of managers, resolutions may only be adopted by the unanimity of the shareholders, subject to the provisions of the Law.

The holding of the general meetings of shareholders shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed 25 (Twenty-Five).

Resolutions of shareholders may always be passed in writing without an actual meeting. Resolutions in writing executed by all shareholders, whether in a single or in several separate documents, shall have the same strength and effect as resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held when the number of shareholders exceeds 25 (Twenty-Five), in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances require so.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday in the month of March at 11:00 (Eleven) a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Art. 9. Audit. Where the number of shareholders exceeds 25 (Twenty-Five), the operations of the Company shall be supervised by 1 (One) or more licensed auditors in accordance with article 200 of the Law.

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1. FINANCIAL YEAR

The financial year of the Company commences on 1 st October of each year and shall end on 30 st September of the following year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 30 st September 2012.

10.2. ANNUAL ACCOUNTS

Each year, the Board prepares the inventory, the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company in accordance with the Law.

Each shareholder or his/her agent may inspect at the registered office of the Company, the inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the licensed auditor(s) set-up in accordance with the Law.

- **Art. 11. Distribution.** An amount equal to 5% (Five Percent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (Ten Percent) of the share capital of the Company. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company. Interim dividends may be declared and paid out of distributable profits by the general meeting of shareholders or by the Board at any time.
- **Art. 12. Dissolution Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by 1 (One) or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

- **Art. 13. Amendment to the articles.** These Articles may be amended by a meeting of shareholders, subject to a quorum provided by the laws of Luxembourg and subject to unanimity of the shareholders.
- **Art. 14. Reference to the law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law as such law has been or may be amended from time to time.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the share capital as follows:				
Subscriber	Number	Subscribed	% of share	
	of shares	amount	capital	
NOVACAP Asset Management S.A	13	EUR 13,000.	100%	
TOTAL	13	FLIR 13 000	100%	



On the date of the incorporation, all the shares have been entirely paid-up by payments in cash, so that the amount of 13,000.- (Thirteen Thousand euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder has resolved that:

- I. The Company will be managed by 3 (Three) managers (gérants).
- II. The following persons have been appointed as managers (gérants) of the Company for an unlimited period:
- Mr. Cédric Biart, Manager, born on 21 June 1972 in Anderlecht (Belgium), with professional address at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg;
- Mr. Anil Kumar Singh, Risk Manager, born on 01 January 1980 in Sasaram (India), with professional address at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg; and
- Mrs. Sandrine Mahieu-Dubois, Manager, born on 17 December 1964 in Carthage (Tunisia), with professional address at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
 - III. The registered office of the Company is located at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- IV. PricewaterhouseCoopers with registered office in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg shall be appointed as statutory auditor of the Company. The mandate of the statutory auditor shall end on the first general shareholders meeting to be held in 2012.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOVACAP Asset Management S.A., une société luxembourgeoise constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 124965.

Ci-après représentée par Madame Ulrike Jacquin-Becker, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (S.àr.l.) dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1 er . **Dénomination.** Entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après émises, est établie une société à responsabilité limité (S.àr.l.) sous la dénomination NHS-GP S.àr.l. (la «Société»).

La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg.

La Société peut décider, après délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, de transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil de gérance (le «Conseil»).

Si le Conseil estime que des événements extraordinaires ont lieu ou sont imminents, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la bonne communication de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces



événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions NHS-SIF, une société en commandite par actions enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, dont le siège social est à Luxembourg (ci-après la «SICAV»).

A sa constitution, la Société deviendra l'associé gérant-commandité de la SICAV (l'«Associé Gérant-Commandité»). Aussi longtemps que la Société agira en cette capacité, elle devra s'assurer que la SICAV est toujours convenablement administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement est toujours géré de manière appropriée sous la supervision et l'autorité de l'Associé Gérant-Commandité, afin que la SICAV soit à tout moment en conformité avec la Loi et la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers en relation avec les opérations et la gestion de la SICAV.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1. CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT ET LIBÉRÉ

Le montant du capital social de la Société est de EUR 13.000 (Treize Mille euros) représenté par 13 (Treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (Mille euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.2. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

5.3. PARTICIPATION AUX PROFITS

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

5.4. INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'1 (Un) seul propriétaire par part sociale soit admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

5.5. TRANSFERT DE PARTS SOCIALES

Les parts sociales détenues par chaque actionnaire sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par acte notarié ou sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à la Société ou aux tiers qu'à partir de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

5.6. ENREGISTREMENT DE PARTS

Toutes les parts sociales émises sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des actionnaires de la Société conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 6. Gérance.

6.1. NOMINATION ET RÉVOCATION

La Société est gérée par au moins 3 (Trois) gérants formant un conseil de gérance (le «Conseil»). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

Un gérant peut être révoqué ad nutum (avec ou sans motif) et remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins 50% (Cinquante Pour Cent) du capital social.

Dans l'hypothèse où un gérant serait révoqué ou au cas ou un gérant démissionnerait, décéderait, partirait a la retraite ou en cas de toute autre vacance, son successeur sera désigné à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

Les membres du Conseil ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables engagées dans l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement engagées lors de la participation aux réunions du Conseil.

6.2. POUVOIRS

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil.

6.3. REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE



Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social et dans le respect des termes du présent article 6.3.

La Société sera engagée par la signature conjointe de n'importe lesquels de deux de ses gérants.

Le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil déterminera les responsabilités des mandataires et leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition de ce mandat.

6.4. PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE, PROCÉDURES

Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'assemblée générale des associés.

Les résolutions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront enregistrés dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant et pourront être produits en justice ou ailleurs.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

Les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des votes exprimés. Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants en un seul ou plusieurs documents distincts, produiront effet au même titre que les résolutions prise aux réunions du Conseil.

Tout gérant peut participer aux réunions du Conseil par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant aux gérants participant à un Conseil de pouvoir se comprendre mutuellement.

Dans l'hypothèse d'une participation à une réunion par de tels moyens, le ou les gérants concernés seront considérés comme ayant participé en personne à la réunion.

Art. 7. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Dès lors qu'il y aura plus d'un associé, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou nommant un gérant ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité, sous réserve des prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (Vingt-Cinq).

Les résolutions des associés peuvent toujours être prises par écrit sans tenue d'une réunion physique. Les résolutions par écrit signées par tous les associés, en un seul ou en plusieurs documents distincts, produiront effet au même titre que les résolutions prises en réunion de l'assemblée des associés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (Vingt-Cinq), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation à l'assemblée. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit à Luxembourg, au siège sociale de la Société, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le 3 ^{ème} jeudi du mois de mars à 11:00 (Onze) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Art. 9. Vérification des comptes. Lorsque le nombre des associés est supérieur à 25 (Vingt-Cinq), les opérations de la Société sont contrôlées par 1 (Un) ou plusieurs commissaires, associés ou non, conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1. L'EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception de la première année au cours de laquelle l'exercice social débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2012.

10.2. LES COMPTES ANNUELS

Chaque année le Conseil dresse l'inventaire, le bilan et le compte des pertes et profits conformément à la Loi.

Chaque associé ou son représentant pourra examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à la Loi.

Art. 11. Distribution des profits. Un montant égal à 5% (Cinq Pour Cent) du bénéfice net est affecté à la réserve statutaire jusqu'à ce que le montant en réserve représente 10% (Dix Pour Cent) du capital social. Le solde des bénéfices



nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. L'assemblée générale des associés ou le Conseil peuvent à tout moment déclarer et payer des dividendes intérimaires en avance sur les profits distribuables.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par 1 (Un) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

- **Art. 13. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des associés conformément au quorum requis par les lois luxembourgeoises et à l'unanimité des associés.
- Art. 14. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:							
Nom du souscripteur	Nombre	Montant	Pourcentage				
	de parts	souscrit	détenu				
	sociales						
	souscrites						
NOVACAP Asset Management S.A	13	EUR 13.000,	100%				
TOTAL	13	EUR 13.000,	100%				

A la constitution, toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant d'EUR 13.000,-(Treize Mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par celle-ci et sont estimées à environ EUR 1.200,

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

- I. La Société sera gérée par 3 (Trois) gérants.
- II. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
- Monsieur Cédric Biart, Manager, né le 21 juin 1972 à Anderlecht (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg;
- Monsieur Anil Kumar Singh, Risk Manager, né le 01 janvier 1980 à Sasaram (Inde), ayant son adresse professionnelle à 1, rue du Potager, L2347 Luxembourg; et
- Madame Sandrine Mahieu-Dubois, Manager, née le 17 décembre 1964 à Carthage (Tunisie), ayant son adresse professionnelle à 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
 - III. Le siège social de la Société est fixé 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- IV. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de la première assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate ici que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites parties, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. JACQUIN-BECKER – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt. -



Luxembourg, le quatre janvier de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012003866/381.

(120002446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Kalkalit-Lux 4 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.056.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 19 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Kalkalit-Lux 4 S.à r.l.

Représentée par Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Représenté par M. Julien François

Administrateur

Référence de publication: 2012004115/18.

(120002878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

CPB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.345.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004255/9.

(120003405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

SMSC Trading, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.835.646,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 151.681.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of November.

Before of Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SMSC Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.648 (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Eschsur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "SMSC Trading", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.681, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 12 February 2010, and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") number 768 dated April 13, 2010 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary, on May 5, 2011, published in the Memorial on October 5, 2011, number 2382.



- II.- That the 7,549,890 (seven million five hundred forty nine thousand eight hundred ninety) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 3,285,756 (three million two hundred eighty five thousand seven hundred fifty six United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 7,549,890 (seven million five hundred forty nine thousand eight hundred ninety United States Dollars) to USD 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six United States Dollars) by the issuance of new shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 29,571,812 (twenty nine million five hundred seventy one thousand eight hundred twelve United States Dollars), out of which USD 2,957,181 (two million nine hundred fifty seven thousand one hundred eighty one United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
 - 3. Subscription and payment by SMSC Holdings S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,285,756 (three million two hundred eighty five thousand seven hundred fifty six United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 7,549,890 (seven million five hundred forty nine thousand eight hundred ninety United States Dollars) to USD 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six United States Dollars), by the issuance of 3,285,756 (three million two hundred eighty five thousand seven hundred fifty six) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of USD 29,571,812 (twenty nine million five hundred seventy one thousand eight hundred twelve United States Dollars) (the "Share Premium"), out of which USD 2,957,181 (two million nine hundred fifty seven thousand one hundred eighty one United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind, consisting of a receivable held by the Sole Shareholder in an aggregate amount of USD 32,857,568 (thirty two million eight hundred fifty seven thousand five hundred sixty eight United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and Share Premium referred to above through the Contribution.

Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The value of the Contribution amounts to USD 32,857,568 (thirty two million eight hundred fifty seven thousand five hundred sixty eight United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 30, 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

In the event that the value of the receivable contributed to the Company would be reassessed in the future, this might have an impact on the value of the Contribution. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of an extraordinary meeting of the shareholders of the Company to be held on a private seal.



Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Simon Barnes, manager, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- b) Christine King, manager, with professional address at 80 Arkay Drive Hauppauge, NY 11788, United States of America; and
- c) Kris Sennesael, manager, with professional address at 80 Arkay Drive, Hauppauge, NY 11788, United States of America:

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on November 30, 2011;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder holds 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six) shares.

The notary acts that all the 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" Art. 8. The Company's share capital is set at USD 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six United States Dollars), represented by 10,835,646 (ten million eight hundred thirty five thousand six hundred forty six) shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (\leq 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public résidant à Eschsur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SMSC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:



I.- La partie comparante est l'associé unique de «SMSC Trading», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.681, constituée par acte pris par le notaire instrumentant en date du 12 février 2010, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 768 en date du 13 avril 2010 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 5 mai 2011, publié au Mémorial le 5 octobre 2011, numéro 2382.

II.- Les 7,549,890 (sept millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnait expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.285.756 USD (trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-six Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 7.549.890 (sept millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix Dollars américains) à 10.835.646 USD (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six Dollars américains) par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant global de 29.571.812 USD (vingt-neuf millions cinq cent soixante-etonze mille huit cent douze Dollars américains), dont un montant de 2.957.181 USD (deux millions neuf cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-un Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature;
 - 3. Souscription et libération par SMSC Holdings S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.285.756 USD (trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-six Dollars américains) afin de porter son montant actuel de 7.549.890 USD (sept millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix Dollars américains) à 10.835.646 USD (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six Dollars américains) par l'émission de 3.285.756 (trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 29.571.812 USD (vingt-neuf millions cinq cent soixanteet-onze mille huit cent douze Dollars américains) (la «Prime d'émission»), dont un montant de 2.957.181 USD (deux millions neuf cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-un Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature, consistant en une créance détenue par l'Associé Unique pour un montant total de 32.857.568 USD (trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-huit Dollars américains) (l' «Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission mentionnées ci-dessus par voie de l'Apport.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire les nouvelles parts sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport est de 32.857.568 USD (trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-huit Dollars américains).



Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 30 novembre 2011, qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Dans le cas où la valeur des créances apportées à la Société serait réévaluée à l'avenir, ceci pourrait avoir un impact sur la valeur de l'Apport. Dans ce cas, uniquement la Prime d'Emission devrait être ajustée en ce sens, en vertu de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

lci interviennent:

- a) Simon Barnes, gérant, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- b) Christine King, gérant, avec adresse professionnelle au 80 Arkay Drive Hauppauge, NY 11788, Etats-Unis d'Amérique; et
- c) Kris Sennesael, gérant, avec adresse professionnelle au 80 Arkay Drive Hauppauge, NY 11788, Etats-Unis d'Amérique;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 30 novembre 2011;

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'Associé Unique détient 10.835.646 (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six) parts sociales.

Le notaire acte que 10.835.646 (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentés de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement apporté, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 10.835.646 USD (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six Dollars américains) représenté par 10.835.646 (dix millions huit cent trente-cinq mille six cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à sept mille euros (€ 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012003979/234.

(120002558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.



CPI I&G Alte Elbgaustrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.952.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 125.341.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, me de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012004256/17.

(120003583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012004257/17.

(120003387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Eclogan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ECLOGAN S.A.

Référence de publication: 2012004302/11.

(120003654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Olin Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.803.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 6 décembre 2011:

1. Démission de Monsieur Lionel PAQUIN en tant qu'Administrateur du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Lionel PAQUIN, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92987 Paris, de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration avec effet au 6 décembre 2011.



2. Cooptation de Monsieur Olivier GERMAIN en tant qu'Administrateur du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Lionel PAQUIN:

Conformément aux prescriptions de l'article 17 des Statuts de constitution du 24 janvier 2008, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Olivier GERMAIN, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92987 Paris, aux fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration , en remplacement de Monsieur Lionel PAQUIN, avec effet au 6 décembre 2011 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004542/19.

(120003607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CPI I&G France S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 81.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 125.429.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012004258/17.

(120003392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

BCLI no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.096.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BCLI no. 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.088,

here represented by Mrs Helène ARVIS, Avocate, with professional address at 24, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 December 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "BCLI no. 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.096, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 13 October 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 November 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 14 of the Articles:



First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 8,300.-), so as to bring it from its current amount of eleven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 11,500.-) to an amount of nineteen thousand eight hundred Pounds Sterling (GBP 19,800.-), by creating and issuing eighty-three (83) shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each (the "New Shares").

The New Shares are all subscribed by the Sole Shareholder.

Such New Shares are entirely paid up by a contribution in cash of an amount of four hundred million Pounds Sterling (GBP 400,000,000.-). The global contribution of four hundred million Pounds Sterling (GBP 400,000,000.-) is allocated as follows: eight thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 8,300.-) are allocated to the share capital of the Company and three hundred ninety-nine million nine hundred and ninety-one thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 399,991,700.-) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.2 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6.2. The issued share capital of the Company is fixed at nineteen thousand eight hundred Pounds Sterling (GBP 19,800.-) divided into one hundred and ninetyeight (198) Shares, each Share with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-)."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt deux décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

BCLI no. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.088,

ici représentée par Mademoiselle Helène ARVIS, Avocate, demeurant au 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 20 décembre 2011,

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps avec l'autorité d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "BCLI no. 2 S.à r.I." (la "Société"), une société à responsabilité limitée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.096, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 octobre 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 en date du 6 Décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 novembre 2011, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, requit le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'Article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales, du 10 août 1915, comme modifié, suite à lequel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée peux exercer les pouvoirs attribué à l'assemblée des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront inscrites sur un procès-verbal et l'Article 14 des Statuts



Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille trois cents Livres Sterling (GBP 8.300,-), de manière à le porter de son montant actuel de onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) à un montant de dix-neuf mille huit cents Livres Sterling (GBP 19.800,-) en émettant quatre-vingt-trois (83) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites par l'Associé Unique, ici représentée par Monsieur François LE-RUSSE, prénommé.

Ces Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites et libérées par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent millions Livres Sterling (GBP 400.000.000,-). L'apport global de quatre cent millions Livres Sterling (GBP 400.000.000,-) est alloué comme suit: huit mille trois cents Livres Sterling (GBP 8.300,-) sont alloués au capital social de la Société et trois cent quatre-vingt dix neuf millions neuf cent quatre-vingtonze mille sept cents Livres Sterling (GBP 399.991.700,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'apport a été produite devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.2 des Statuts de la Société, lequel dorénavant la teneur qui suit:

" Art. 6.2. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf mille huit cents Livres Sterling (GBP 19.800,-), divisé en cent quatre-vingt-dix-huit (198) Parts Sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-)."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. ARVIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. LAC/2011/57866. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004218/117.

(120003711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CPI I&G Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 214.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.340.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.



Luxembourg, le 5 janvier 2012. Luxembourg Corporation Company S.A. Signatures Gérant

Référence de publication: 2012004259/17.

(120003305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CVI Global Lux Oil and Gas 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.051.

Par résolution prise en date du 26 octobre 2011, l'associé unique a pris la décision d'accepter de la démission de Beatrice GHIOCA, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de son mandat de "Geschaeftsfuehrer" avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004261/13.

(120003996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CVI GVF Luxembourg Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.759.

Par résolutions prises en date du 18 octobre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1) acceptation de la démission de Patrick Lsurger, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, de son mandat de "Geschäftsführer" avec effet au 31 août 2011.
- 2) nomination de René Belfjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de "Geschäftsführer" avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004262/15.

(120003548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Else 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 129.586.

__

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, me de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012004298/17.

(120003388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.396.

Par résolution prise en date du 26 octobre 2011, l'associé unique a pris la décision d'accepter de la démission de Beatrice GHIOCA, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, de son mandat de "Geschaeftsfuebrer" avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004263/13.

(120003999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CVI GVF Luxembourg Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.066.

Par résolutions prisent en date du 18 octobre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1) acceptation de la démission de Patrick LSURGER, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire L-1258 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 31 août 2011.
- 2) nomination de René BELTJENS, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004264/15.

(120003549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

D.E. Shaw Laminar Luxembourg, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012004267/10.

(120004091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Geslux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.007.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 janvier 2012

- 1. La révocation du réviseur FIDUCIAIRE PROBITAS, avec son siège social au 146, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.
- 2. PME XPERTISE, avec son siège social au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommé réviseur avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2017.
 - 3. Merci de prendre note du changement d'adresse suivant:

Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Pour extrait conforme

Dominique FONTAINE

Référence de publication: 2012004353/16.

(120003330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



Den Holzmëchel S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9831 Consthum, 11, route de Kautenbach.

R.C.S. Luxembourg B 145.795.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004269/10.

(120003509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Doosan International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.134.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012004270/10.

(120004128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Doosan Techno Holding Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège de direction effectif: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 150.251.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012004271/10.

(120004117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

DAB Investments Luxembourg SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.188.

Les comptes annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004273/10.

(120003326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Dania Presents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6623 Wasserbillig, 2, Am Haerewengert.

R.C.S. Luxembourg B 91.588.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Januar 2012.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2012004277/14.

(120004017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



DAB Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.243.

Les comptes annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004274/10.

(120003318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Douvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.859.

Le bilan de la société au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012004287/12.

(120003404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Damalisi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9536 Wiltz, 1, avenue Nicolas Kreins.

R.C.S. Luxembourg B 96.101.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004275/10.

(120004046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Driving Luxembourg SC, Société Civile.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.665.

STATUTS

- 1. Monsieur GAINVILLE Jonathan, né le 15 décembre 1990 à Paris (F), demeurant à 106, boulevard Maurice Barres, F-92200 Neuilly Sur Seine;
- 2. EDISYS SA, Société Anonyme enregistrée au RCS sous le N°B139924, ayant son siège social au 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 4 janvier 2012:

- **Art. 1** er . Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.
 - Art. 3. La dénomination est Driving Luxembourg SC.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.
- **Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



- **Art. 6.** Le capital social est fixé à 100,- EUR, répartis en 100 parts de 1,- EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.
- Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur GAINVILLE Jonathan et 1 part à EDISYS SA, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.
- Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.
 - Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à la majorité absolue.
- Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.
 - Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

- **Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.
- **Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le premier vendredi de janvier de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.
- Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.
- **Art. 16.** En cas de révocation du gérant, ce dernier s'engage à ne réclamer aucun dommage et intérêts aux associés. Les frais de modification et d'enregistrement resteront à la charge des associés proportionnellement aux parts détenues dans la société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1. La société EDISYS SA, précitée, est nommée gérant,
- 2. Le siège de la Société est établi à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012004272/71.

(120003346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



Lombard Odier Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration des 22 septembre 2011

En date du 22 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude RAMEL, avec effet au 22 septembre 2011, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 6 janvier 2012. Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Funds
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012004445/15.

(120004251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

DB Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 146.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004278/10.

(120003467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Décors-Cuisines Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004279/9.

(120003643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Douvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2011

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de classe A de Monsieur Björn ODLANDER, Administrateur, avec adresse au 1, Ordenstrappan à 114 51 Stockholm et les mandats d'administrateur de classe B de Monsieur Dag Fredrik RICHTER, Administrateur, avec adresse au 16, route de Fournex à CH-1296 Coppet et de Monsieur Kjell Lorentz SUNDSTRÖM, Administrateur, avec adresse au 8, Mellanängsgrand in FIN20900 ABO ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures SA, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Le 28 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012004288/18.

(120003710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



Delvaux Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 144.202.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004281/14.

(120003741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Metafab S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.787.

Merci de prendre note des changements d'adresses suivants:

- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Monsieur Michel Reynders, demeurant au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.
- Monsieur Herbert Grossmann, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- STRATEGO INTERNATIONAL, avec siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST

Domiciliataire

Référence de publication: 2012004491/15.

(120003378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

LFinance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.316.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur François LOTH, retraité, né le 30 mars 1948 à Rueil-Malmaison (France) demeurant au Chemin de la Naz 4 A, CH-1233 Bernex (Suisse),

ici représenté par Maître Catherine DELSAUX SCHOY, avocat, demeurant professionnellement à 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 novembre 2011,

ci-après nommée «l'Actionnaire Unique»,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LFinance S.A., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2647 du 31 octobre 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,
- que le capital social de la société LFinance S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 25%;



- que Monsieur François LOTH, précitée, étant resté seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la société et de la mettre en liquidation;
 - que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société;
- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif;
 - que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société de droit luxembourgeois CD-GEST S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 65.174, désignée «commissaire à la liquidation»;
- que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique de la société et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats;
 - qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
- que les livres et documents de la société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur;
- que la société CD-GEST S.A.R.L., précitée, est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation;
- pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Delsaux Schoy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58709. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004455/62.

(120003825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Ide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 142.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.983.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 22 décembre 2011 entre Spokane Investments Limited et Spokane - Projectos e Consultoria S.A, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Spokane Projectos e Consultoria S.A, dont le siège social se situe au 2 Avenida Zarco, P-9000 069 Madère, Portugal, ne détient plus aucune part de la Société.
- Spokane Investments Limited, enregistré auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 109684 et dont le siège social se situe à Equity Trust House, 28 30 The Parade, St Helier, Jersey, détient 2.188 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 50 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Ide S. à r.l. Manacor (Luxembourg) S.A. Signatures Gérant

Référence de publication: 2012004796/20.

(120004134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Group AP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 164.596.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-HUIT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GROUP AP INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 164.596, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Cosita DELVAUX en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C n° 2837 du 21 novembre 2011, page 136.149, avec un capital actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, ici valablement représentée par:

Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la société en date du 27 décembre 2011.

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GROUP AP INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 164.596,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Cosita DELVAUX en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C n° 2837 du 21 novembre 2011, page 136149,

au capital actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DEUTSCHE BENELUX INVESTITIONEN (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B 43.515,

constituée en date du 18 mars 1993, par acte devant Maître Jacques DELVAUX, Notaire de résidence, alors, à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 301 du 24 juin 1993. Les statuts ont été modifiés en date du 31 mars 1994, par actes devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 334 du 12 septembre 1994, et en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 225 du 24 mai 1995. Suivant la procédure prévue par la loi du 10/12/98, le Conseil d'Administration a procédé le 20 septembre 1999 à la conversion de la devise du capital social en euro et à l'augmentation dudit capital publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 912 du 1 er décembre 1999. Les statuts ont été modifiés en date du 10 février 2000 suite à l'augmentation du capital social de la société publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 371 du 24 mai 2000, puis une dernière fois en date du 20 septembre 2011 par devant le notaire Cosita DELVAUX, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2811 du 17 novembre 2011, page 134893,

au capital social actuel de cinq millions sept cent vingt mille euros (EUR 5.720.000,-) représenté par deux cent soixantequinze (275) actions d'une valeur nominale de vingt mille huit cents euros (EUR 20.800,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Cosita DELVAUX en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C n° 2881 du 25 novembre 2011, page 138285.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de GROUP AP INVEST S.A., ni par l'assemblée de DEUTSCHE BENELUX INVESTITIONEN (LUXEMBOURG) S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 25 novembre 2011, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 2881 du 25 novembre 2011, page 138285, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de GROUP AP INVEST S.A., n'ayant requis la convocation d'une assemblée.



Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 26 décembre 2011, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
 - et la société absorbée DEUTSCHE BENELUX INVESTITIONEN (LUXEMBOURG) S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 décembre 2011. Relation: RED/2011/3006. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 janvier 2012.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012004347/69.

(120003491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Delyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 74.502.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011

- la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant
- cession du 10 novembre 2010 de 25 parts sociales entre Madame Grosdent Bénédicte, domiciliée 7 rue Neuve à B-5100 Naninne, et Monsieur Soumois Robert, demeurant B-6840 Lahérie/Neufchâteau, 16, route de Motechet.

A la suite de cette cession, Monsieur Soumois Robert détient 50 parts sociales.

Pour la société DELYARD S.à r.l.

Monsieur Philippe Duvivier

Référence de publication: 2012004282/14.

(120003460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Devernois Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004283/10.

(120003797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Dimar, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2012004284/10.

(120004269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



International Flavors & Fragrances (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 163.360.000,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer. R.C.S. Luxembourg B 79.234.

In the year two thousand and eleven, on the first day of December.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.141 (the "Sole Partner"), here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the sole partner of "International Flavors & Fragrances (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 1 st December 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 470 dated 21 June 2001, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.234 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 10 January 2003, published in the Mémorial C number 297 dated 19 March 2003.

- II.- That the 6,534,400 (six million five hundred thirty-four thousand four hundred) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Acknowledgement of the resignations of Mr. Henricus Godefridus Albertus Maria van de Ven, Mr. Roger Michael Blanken, Mr. Rob Johannes Maria Edelman, Mr. Emilio Jose Perez Carrillo as managers of the Company;
- 3. Approval of the creation of two categories of managers of the Company, appointment and reclassification of managers of the Company;
- 4. Subsequent amendment of article eleven and article twelve of the articles of association of the Company in order to reflect resolution 3. above;
 - 5. Approval of the complete amendment and restatement of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Partner, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Partner within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Partner resolves to acknowledge the resignations of the following persons from their mandate of manager of the Company with effect as of the present resolutions by virtue of letters of resignation addressed to the Company:

- Mr. Henricus Godefridus Albertus Maria van de Ven, with professional address at 521 West 57 th Street, New York, NY, United States of America;
- Mr. Roger Michael Blanken, with professional address at 521 West 57 th Street, New York, NY, United States of America:
- Mr. Rob Johannes Maria Edelman, with professional address at Liebergerweg 71-76, 1221 JT, Hilversum, The Netherlands; and



- Mr. Emilio Jose Perez Carrillo, with professional address at 2, Avenida Felipe Klein, 12580 Benicarló, Spain.

The Sole Partner resolves to grant full discharge to the above mentioned persons for the performance of their mandate as from the date of their appointment as manager of the Company until the date of their resignation.

Third resolution:

The Sole Partner resolves to create two categories of managers of the Company: Category A managers and Category B managers.

The Sole Partner resolves to reclassify Mr. Robert Gerard Anderson, with professional address at 521 West 57 th Street, New York, NY, United States of America, as category A manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration.

The Sole Partner further resolves to appoint Mr. Anton Maria ter Braak, born in Haaksbergen, The Netherlands, on 30 December 1970, with professional address at Liebergerweg 71-76, 1221 JT, Hilversum, The Netherlands, as category A manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration.

The Sole Partner resolves to appoint as Category B managers, with effect as of the present resolutions and for an undetermined duration:

- Mr. Joost Tulkens, born in Someren, The Netherlands, on 26 April 1973, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and
- Mr. Hille-Paul Schut, born in s' Gravenhage, The Netherlands, on 29 September 1977, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend and restate article eleven and article twelve of the articles of association of the Company to read as follows:

"**Art. 11.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be partners of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or of the sole partner (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.



The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if half of its members is present or represented, including at least one category A managers and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means."

Fifth resolution:

The Sole Partner then resolves to provide for additional articles with respect to the dividend distributions (new article nineteen.-) and the redemption of shares (new article ten.-) notably and as a consequence to amend and fully restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"**Art. 1.** There is hereby established a "société à responsabilité limitée", (hereinafter the "Company"), governed by the present articles of incorporation (the "Articles") and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10 th, 1915 pertaining to commercial companies, of September 18 th, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and more particularly the law of December 28 th, 1992 about unipersonal companies (the "Law").

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

- **Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (LUXEMBOURG) S.à r.l.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other, Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, and/ or to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

- **Art. 4.** The Company has its registered office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.
 - Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.
- **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 163 360 000,- (one hundred and sixty-three million three hundred and sixty thousand euros), represented by 6 534 400 (six million five hundred and thirtyfour thousand four hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.
 - Art. 7. The Company's shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without such shares having been first offered to the other partners.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which recognizes only one owner per share.



- Art. 8. The life dissolution of the Company will not occur as a result of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 9.** Neither creditors, nor representatives, nor rightful owners or heirs of any partner, may for any reason or under any circumstances, affix seals on the assets or documents of the Company, nor may such persons interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.
 - Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class pro rata to their shareholding in the relevant class of shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 11. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be partners of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or of the sole partner (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.



Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if half of its members is present or represented, including at least one category A managers and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. A manager is not personally liable for any commitments regularly made by him in the name of the Company, as an authorized agent, a manager is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of partners, decisions of the partners are taken as follows:

The holding of a partners meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each partner shall vote in writing.

If the partners number exceeds twenty-five, the decisions of the partners are taken by meetings of the partners. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of partners may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of partners are convened and written partners resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by partners representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners or resolutions proposed in writing to the partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the partners are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partners, at a majority of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole partner and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.



Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the partners number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of partners.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve equals one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely repaid if, at any time and for any reason whatsoever, it has been depleted.

The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law or the sole partner (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

However, the general meeting of partners of the Company, or the sole partner (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the current Luxembourg laws or the present articles.

Art. 20. If the partners number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period, and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002, as amended, on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the list of the Luxembourg financial regulator "Commission de Surveillance du Secteur Financier".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 21. The general meeting of partners under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole partner (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

The general meeting of partners with the consent of at least half of the partners holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the laws in force."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public établi à Eschsur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.



A comparu:

International Flavors & Fragrances Ardenne S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.141 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante ici représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «International Flavors & Fragrances (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 6, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, constituée par acte notarié pris par Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, le 1 er décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 470 daté du 21 juin 2001, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.234 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié pris par le notaire soussigné le 10 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 297 daté du 19 mars 2003.

- II.- Que les 6.534.400 (six millions cinq cent trente-quatre mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Reconnaissance des démissions de M. Henricus Godefridus Albertus Maria van de Ven, M. Roger Michael Blanken, M. Rob Johannes Maria Edelman, M. Emilio Jose Perez Carrillo en tant que gérants de la Société;
- 3. Approbation de la création de deux catégories de gérants de la Société, nomination et reclassification des gérants de la Société;
- 4. Modification subséquente de l'article onze et de l'article douze des statuts de la Société afin de refléter la résolution 3. ci-dessus;
 - 5. Approbation de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société; et
 - 6. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

l'Associé Unique décide de reconnaître les démissions des personnes suivantes de leur mandat de gérant de la Société avec effet à la date des présentes résolutions en vertu de lettres de démission adressées à la Société:

- M. Henricus Godefridus Albertus Maria van de Ven, avec adresse professionnelle au 521 West 57 th Street, New York, NY, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Roger Michael Blanken, avec adresse professionnelle au 521 West 57 th Street, New York, NY, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Rob Johannes Maria Edelman, avec adresse professionnelle au Liebergerweg 71-76, 1221 JT, Hilversum, Les Pays-Bas; et
 - M. Emilio Jose Perez Carrillo, avec adresse professionnelle au 2, Avenida Felipe Klein, 12580 Benicarló, Espagne.

L'Associé Unique décide de donner décharge aux personnes mentionnées ci-dessus pour l'exercice de leur mandat à partir de la date de leur nomination en tant que gérant de la Société jusqu'à la date de leur démission.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants de la Société: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.



L'Associé Unique décide de reclassifier M. Robert Gerard Anderson, avec adresse professionnelle au 521 West 57 th Street, New York, NY, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une période indéterminée.

L'Associé Unique décide ensuite de nommer M. Anton Maria ter Braak, né à Haaksbergen, le 30 décembre 1970, avec adresse professionnelle à Liebergerweg 71-76, 1221 JT, Hilversum, Les Pays-Bas, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que gérants de catégorie B, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une durée indéterminée:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Les Pays-Bas, le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
- M. Hille-Paul Schut, né à s' Gravenhage, Les Pays-Bas, le 29 septembre 1977, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précédent, il est décidé de modifier et refondre l'article onze et l'article douze des statuts de la Société, afin de les lire comme suit:

« Art. 11. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement des associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.»

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas de partage égal des voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance doit être présidé par un gérant présent et nommé à cette fin. Il peut également nommer un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un gérant, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de tout autre matière qui pourrait être spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation par un gérant.

L'avis de convocation à toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 2 (deux) jours à l'avance de la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature doit être précisée dans le procès verbal de la réunion.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

L'avis de convocation peut être levé par le consentement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen approprié de communication, de chaque gérant.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.



Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de se comprendre mutuellement en même temps.

 $Une \ telle\ participation\ \grave{a}\ une\ r\acute{e}union\ est\ r\acute{e}put\acute{e}e\ \acute{e}quivalente\ \grave{a}\ une\ participation\ en\ personne\ \grave{a}\ une\ r\acute{e}union\ des\ g\acute{e}rants.$

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, y compris au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant à la réunion ou dûment représentés à cet effet.

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans le procès-verbal, qui doit être signé par le président ou 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Toute copie ou extrait du présent procès-verbal doit être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions par écrit peuvent soit être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide ensuite de prévoir des articles additionnels concernant les distributions de dividendes (nouvel article dix-neuf.-) et le rachat de parts sociales (nouvel article dix.-) notamment et par conséquent de modifier et de refondre les statuts de la Société qui devront désormais être lus comme suit:

« **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, (ci-après la «Société»), qui sera régie par les présents statuts (les «Statuts») et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles (la «Loi»).

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

- Art. 2. La Société prend la dénomination de «INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES (Luxembourg) S.à r.l.»
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, et/ou toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
 - Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 163.360.000,- (cent soixante-trois millions trois cent soixante mille euros) divisé en 6.534.400 (six millions cinq cent trente-quatre mille quatre cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.



Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 11. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le (s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement des associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.»

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas de partage égal des voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance doit être présidé par un gérant présent nommé à cette fin. Il peut également nommer un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un gérant, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de tout autre matière qui pourrait être spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation par un gérant.

L'avis de convocation à toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 2 (deux) jours à l'avance de la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature doit être précisée dans le procès verbal de la réunion.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

L'avis de convocation peut être levé par le consentement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen approprié de communication, de chaque gérant.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de se comprendre mutuellement.



Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, y compris au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant à la réunion ou dûment représentés à cet effet.

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans le procès-verbal, qui doit être signé par le président ou 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Toute copie ou extrait du présent procès-verbal doit être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions par écrit peuvent soit être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication.

- **Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales d'associés peuvent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg à tout moment tel que spécifié dans une notice de convocation.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.
- Art. 17. Chaque année avec effet au trente-et-un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.
- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.



Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devrait être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve se trouve entamée.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Cependant, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu des lois luxembourgeoises actuellement en vigueur ou des présent statuts.

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi la liste du régulateur financier luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leur mandat

Art. 21. L'assemblée générale des associés, dans les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de liquider la Société.

L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16764. Reçu soixante-quinze euros 75,00€



POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012000633/661.

(110211915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

DN-Bau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

R.C.S. Luxembourg B 92.006.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004285/10.

(120003530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 109.208.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004286/10.

(120004176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Dragomar Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012004291/14.

(120003959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Glassbeads S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 100.571.

Le siège de l'associé de la Société, 'Syntegra Capital Fund III LP', a été transféré du SG House, 41 Tower Hill, EC3N 48G London, Royaume-Uni, au 17-19 Maddox Street, W1S 2QH London, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004356/12.

(120003381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Regum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.525.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 22 décembre 2011 entre Spokane Investments Limited et Spokane - Projectos e Consultoria S.A, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:



- Spokane Projectos e Consultoria S.A, dont le siège social se situe au 2 Avenida Zarco, P-9000 069 Madère, Portugal ne détient plus aucune part de la Société.
- Spokane Investments Limited, enregistré auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 109684 et dont le siège social se situe à Equity Trust House, 28 30 The Parade, St Helier, Jersey, détient 1.250.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Regum Holdings S.à r.l. Manacor (Luxembourg) S.A. Signatures Gérant

Référence de publication: 2012004825/20.

(120004161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Pah Luxembourg 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 165.883.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PFIZER LUXEMBOURG SARL having its registered office at 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 3rd October 2001, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 84125,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 21, 2011.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.
 - Art. 2. The denomination of the company is "PAH LUXEMBOURG 1 SARL".
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.



Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWENTY THOUSAND (20,000) parts having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as

its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
 - he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.



All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

- **Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.
- **Art. 14.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1 st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30 th, 2012.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.



Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

The TWENTY THOUSAND (20,000) parts have been fully paid up to the amount of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) per part by a contribution in cash of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-).

As a result the amount of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and Valuation

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 15,331 (exchange rate (median price) available on December 21, 2011: USD 1.-= EUR 0.76655).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
 - 2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).
 - 3. The following are appointed managers (gérants) of the company:
- Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart on February 25, 1956, professionally residing at 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy on October 16, 1970, professionally residing at 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr André PETRUNOFF, born in New-York (USA), on April 13, 1962, professionally residing at 150 East 42 nd Street, New York 10017.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84 125,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I er . Objet - Dénomination - Siège social Durée

Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.



- Art. 2. La dénomination de la société est «PAH LUXEMBOURG 1 SARL».
- Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts d'une valeur nominale de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
 - il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.



Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

- **Art. 13.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 14.** Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN U.S. DOLLAR (USD 1.-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1 ^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2012.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.



Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les VINGT MILLE (20.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de UN U.S. DOLLAR (USD 1.00) par part par un apport en numéraire de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000.-).

Le montant de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000.-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 15.331 (taux de change (median price) disponible le 21 décembre 2011 USD 1,- = EUR 0,76655).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3. Ont été élus gérants de la société:
- M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. André PETRUNOFF, né à New-York (USA), le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42 nd Street, New York 10017.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen



Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2011. LAC/2011/58150. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003914/367.

(120003179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Ecosse Automotive Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012004304/11.

(120003950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

E K Z Marnach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.122.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004293/10.

(120004072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

E.EX, Européenne d'Exportation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.919.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004294/14.

(120003807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Electricité Birchen et Lanners, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Castille.

R.C.S. Luxembourg B 98.003.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004296/10.

(120003556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck